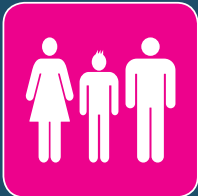




Vous êtes intéressé par l'accueil durable et bénévole, contactez le pôle Mineurs Non Accompagnés (MNA) du Département de la Vienne qui vous accompagnera sur ce dispositif.



Département de la Vienne

Pôle Mineurs Non Accompagnés (MNA)
 Place Aristide Briand
 CS 80319 - 86008 POITIERS cedex
benevolat-mna@departement86.fr

Mineurs Non Accompagnés

L'accueil durable et bénévole d'un enfant pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance

Le Département de la Vienne recherche des volontaires pour accueillir et accompagner des Mineurs Non Accompagnés (MNA ou plus communément appelés mineurs isolés étrangers).

Qu'est-ce que l'accueil durable et bénévole ?

- L'accueil solidaire de Mineurs Non Accompagnés par des particuliers s'appuie sur la solidarité citoyenne. Il consiste à accueillir un jeune, au sein d'une famille volontaire, à temps plein dans un cadre serein, convivial et sécurisant.
- Le jeune reste sous la responsabilité du Président du Département. La famille et le mineur bénéficient d'un accompagnement par les services de la protection de l'enfance du Département.
- L'accueil au sein de la famille fait l'objet d'une indemnisation par le Département.

A qui s'adresse l'accueil solidaire ?

L'accueil solidaire et bénévole concerne des enfants mineurs :

- reconnus par la Justice comme Mineurs Non Accompagnés
- pour qui la tutelle a été prononcée au profit du Département
- ayant mené un parcours migratoire vers la Vienne

Comment devenir accueillant durable et bénévole ?

- Faites votre demande par écrit et transmettez-la au pôle Mineurs Non Accompagnés
 - benevolat-mna@departement86.fr
 - Département de la Vienne - Pôle MNA
Place Aristide Briand CS 80319 - 86008 Poitiers cedex
- Vous êtes convié à une réunion d'information
- Un entretien individuel est prévu avec la Responsable du pôle et l'Educatrice référente
- Pour s'assurer que le jeune accueilli dispose d'un espace personnel suffisant, une visite obligatoire de votre logement est organisée

→ Votre projet d'accueil est précisé

- Le mineur est concerté et la famille transmet son accord
- Une 1^{re} rencontre est organisée entre le jeune et l'accueillant
- Un bilan est établi et oriente la décision du Département

→ Le Président du Département prend par écrit une décision confiant le mineur à l'accueillant

L'accueil des Mineurs Non Accompagnés : une mission réglementaire confiée au Département

La loi du 16 mars 2016, complétée par le décret du 10 octobre 2016 permet le recours au tiers bénévole pour un enfant relevant d'une prise en charge de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Le Département de la Vienne a fait le choix, dans l'intérêt de l'enfant, de développer cet accueil pour les Mineurs Non Accompagnés.